

digné des applaudissements de la cloque et voulant protester contre l'immoralité des spectacles offerts au public, se mit à siffler; insulté par les aboyeurs patentes de l'administration, il fut arraché de sa place par quatre soldats et à demi évanoui emporté comme un malade. Il se fit alors dans la salle un tumulte effroyable qui cessa seulement lorsque le siffleur eût été ramené à sa place par l'ordre du commissaire de police qui fit preuve de tact en cette circonstance. Cette affaire nous semble résoudre la question: un spectateur peut-il protester en sifflant contre les applaudissements de la cloque payée pour faire valoir un spectacle immoral et parfois obscène? Nous avons toujours cru qu'il avait ce droit, même quand le spectacle est seulement mauvais sans être indécent.

CH. CAHOT.

Paris 3 janvier.

Voici un incident de la réception du 3 janvier que l'on me rapporte, mais que je ne reproduis que sous réserves: L'Empereur répondant aux vœux du Corps législatif aurait terminé à peu près ces termes: « Je compte sur le concours de la Chambre pour développer la force, la prospérité, la liberté. » Ce dernier mot provoqua cette réflexion dans un groupe de députés: « C'est de la confiance qu'il nous faut, et ce qu'on nomme la liberté ébranle la confiance. » Celui qui perlat ainsi était un des 144 opposants au projet de remplacement dans la garde nationale mobile.

Un bruit qui court et qui paraît invraisemblable: le maréchal Mac Mahon serait prochainement rappelé d'Alger où il est retourné récemment, pour représenter l'Empereur aux cérémonies des fiançailles du Prince Impérial avec une princesse allemande.

On a remarqué ici le passage consacré dans le Bulletin du *Monteur* aux affaires d'Italie. Mais on ne croit pas que la crise italienne touche à sa fin. Le général Manbré n'ayant pu trouver des hommes de bonne volonté résolus à devenir ses collègues, serait décidé à se présenter devant la Chambre à sa rentrée avec les anciens ministres. Ce n'est là qu'un expédient, mais point une solution. La discussion de la loi militaire intéresse beaucoup le public qui suit avec la plus vive attention les débats du Corps législatif. Dans le monde du journalisme, on est fort ému du commencement de poursuites dirigées contre la presse: on ne croit pas cependant que l'administration veuille interdire d'une manière absolue les appréciations des discours prononcés dans les deux Chambres.

La faveur accordée à l'*Etendard* qui vient d'obtenir les annonces judiciaires provoque ici force commentaires: ce n'est pas que les autres journaux se montrent jaloux, mais on rit quelque peu dans le camp de l'opposition de la déconvenue du *Constitutionnel*.

L'émotion produite par l'incident du Théâtre de la Porte St-Martin n'est pas encore calmée. Le préfet de police a ordonné une enquête.

On annonce pour jeudi prochain la première réception du soir aux Tuileries.

Le *Figaro* annonce ce soir la rentrée de son collaborateur Rochefort qui fera des causeries hebdomadaires exclusivement littéraires. M. Rochefort aura trouvé le terrain politique trop glissant ou bien M. de Villemessant l'aura trouvé pour lui.

CH. CAHOT.

Bourse de Paris du 3 janvier.

La liquidation des valeurs s'effectue aujourd'hui sans bruit et sans incident; il en résulte cependant que le découvert est général sur toutes les valeurs; la grande majorité des actions se reporte au pair: c'est là un symptôme bien grave de l'opinion et que nous n'avons pas vu depuis 20 ans.

Au comptant, les obligations des chemins français dont les coupons ont été détachés hier tendent à le regagner.

Les honneurs de la journée ont été pour les obligations Mexicaines qui ont monté rapidement de 122 à 132. Un mouvement de cette importance ne peut être fait que par les bien informés. Il faudrait donc croire que le gouvernement veut éviter un emprunt proprement dit, et qu'il croit pouvoir suffire à ses besoins en aliénant les rentes de la caisse de la dotation de l'armée et en faisant payer aux porteurs d'obligations Mexicaines une soule en échange d'une inscription de rente 3%; on pourrait en effet obtenir ainsi facilement 500 millions.

La Bourse s'est un peu réveillée avant la clôture sur des ordres d'achats de provenance allemande, et on ferme aux plus hauts cours.

Voici les cours de compensation des principales valeurs:

Mobilier 162.50. Italien 44.20. Lyon 870, Orléans Nord 1.155, Foncier 1345, Autrichien 505, Lombard 345.

Derniers cours 3 0/0 68.55, italien, 44.30.

Point d'affaires après bourse. — Dépêche de Londres, 1/8 de baisse.

CELLIER.

### Echos parlementaires

Le fait important de la séance de jeudi a été la prise en considération de l'amendement Javal qui interdit le remplacement dans la garde nationale mobile. Les orateurs du gouvernement ne sont pas intervenus dans la discussion, et l'on a pu constater l'alliance singulière de la droite et de la gauche. Ainsi, l'on vit M. Jérôme

David, le chef reconnu de la réunion de la rue de l'Arcade, quitter son banc et aller causer d'une manière animée avec les membres qui siègent à l'extrême gauche et dont les noms se sont réunis au sien dans l'urne. Vous pouvez remarquer que cet amendement avait été vivement combattu par le rapporteur, M. Gressier. On a entendu discuter à ce sujet parmi les députés deux opinions contradictoires. Selon les uns, les fils de famille qui, se seraient fait remplacer, mais que la loi conservera dans la garde mobile, y maintiendront les éléments d'ordre; ces jeunes gens riches essentiellement conservateurs, en se liant avec les jeunes gens pauvres rectifieront leurs idées politiques; selon les autres, les jeunes gens, même riches appartenant à la classe moyenne, se trouveront par une pente naturelle, entraînés dans l'opposition bien plus que ne l'auraient été les remplaçants.

L'autre incident remarquable de la séance, c'est l'abandon par le gouvernement d'enlever les gardes nationaux à leur commune pendant plus d'une journée. Le gouvernement a voulu sur ce point céder aux instances de la commission.

Il va y avoir une interruption des séances, nécessitée par le renvoi de tous les articles non votés à la commission qui aura besoin de quelque temps pour les étudier.

J'appellerais votre attention sur la portée de l'amendement sur l'autorisation du mariage pendant les trois dernières années du service de la réserve. Vous savez que l'article que cet amendement corrigait a été renvoyé à la commission. Or, cette combinaison laissera dans la population environ 250,000 électeurs dont le plus grand nombre seront mariés et qui tous auront intérêt au maintien de la paix. Dans les élections ils pourront exercer une influence sérieuse; et naturellement, leurs votes seront acquis aux candidats résolus à soutenir une politique essentiellement pacifique.

Ces soldats de la réserve, pour la plupart mariés, seront donc dans chacun des collèges électoraux un nombre moyen de mille, et formeront environ la 35e partie de la totalité des électeurs.

CH. CAHOT.

### CHRONIQUE DU JOUR.

La censure a parfois de singulières idées. Elle vient d'interdire dans toute la France la représentation du drame national *Les Prussiens en Lorraine*. Va-t-on aussi interdire *Charles VI* et le patriotisme deviendrait-il une passion dangereuse?

Le prélat romain porteur du chapeau de velours et de l'épée d'honneur que le Pape envoie à l'Empereur Napoléon III comme au souverain ayant rendu le plus de services à l'Eglise pendant l'année 1867, est attendu aujourd'hui à Paris.

Le baron Charles Marchetti vient de mourir à Londres où il s'était retiré après 1848.

Il fut le sculpteur attiré, favori, de la famille d'Orléans, comme Horace Vernet en était le peintre. Il a exécuté un des bas-reliefs de l'Arc de Triomphe, le tombeau de Bellini, une statue du duc d'Orléans, qui, longtemps exposée dans la cour du Louvre, est aujourd'hui à Alger, et enfin le maître autel de l'église de la Madeleine.

La groupe principal, qui représente sainte Madeleine en extase, a été fort critiqué, pourtant l'aspect général est assez bon.

A Londres, le baron Marchetti a exécuté un Richard Cœur-de-Lion colossal, une statue équestre de la reine Victoria à Glasgow et un buste du prince Albert. L'éminent artiste était né en 1805 à Turin.

On apprend de Mexico que M. l'abbé P. Fischer, ancien aumonier de l'empereur Maximilien, retenu par Juárez en prison après le départ pour l'Europe du prince Sal'm et de M. Eloin, vient d'être mis en liberté.

L'ex-roi George de Hanovre vient d'acheter le château d'Arnhem en Hollande, pour y établir sa résidence.

On annonce le prochain départ de Bruxelles du roi Léopold, qui étoit se rendre à Trieste pour assister aux cérémonies de la réception du corps de l'Empereur Maximilien.

On annonce de Toulouse la mort de madame Niel, belle-sœur du maréchal, dont le mari, président de la Chambre à Toulouse, est mort il y a quelques jours. On lui avait laissé ignorer la mort de son mari.

Dans presque toute la France, le froid est excessif. A Pau, le thermomètre marquait jeudi cinq degrés au-dessous de zéro.

Quelques-uns des vaincus de Mentana banquettaient, le 16 décembre, à Mantoue. Les convives, adressèrent, après boire, le télégramme suivant à Garibaldi:

« Quelques uns de ceux qui ont survécu à Mentana envoient à leur général un salut affectueux. Hâtez le complément de notre unité, appelez-nous. Nous serons prêts. »

Garibaldi répondit par la lettre suivante signataire du télégramme:

« Caprera, 22 décembre 1867. »

« Mon cher Fingi, »

« Une dame m'envoie la devise suivante: *En persévérant l'on obtient la victoire*. J'espère que les Italiens rappelleront cette devise au monde au printemps prochain. Salut affectueux aux compagnons d'armes de votre »

« G. GARIBALDI. »

Puisque Garibaldi n'est pas content de la correction qui lui a été donnée, on lui en infligera une seconde. Il peut y compter. (Union)

On annonce de Milan le départ pour la France d'un bateau colossal offert à M. Jules Favre par les démocrates d'Italie. Garibaldi en recevra un tout semblable pour ses dévoués.

Le fait est que la politique de Garibaldi et la politique de M. Jules Favre sont de la même pâte, une pâte italienne, non une française. (Id.)

ALFRED DORMEUIL.

### Conseil municipal de Roubaix.

Séance extraordinaire du 10 décem. 1867.

Présidence de M. DESCAT, maire.

Absents: MM. P. Cateau, L. Eeckmann, en voyage; Ernoult-Bayart, indisposé; Ferret Duthoit, J.-B. Ducateau, H. Ternynck, en voyage.

M. P. PARENT, nommé secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé.

INDEMNITÉ A M. ROUSSEL-LECOMTE POUR DÉGATS CAUSÉS PENDANT L'ÉMEUTE. M. le Maire ouvre la séance: Messieurs,

Ensuite du jugement du Tribunal de Lille, qui a alloué à M. Roussel-Lecomte, une indemnité de 138,310 fr. 82 c. pour les dégats causés dans son établissement par l'émeute du 16 mars, un commandement nous a été signifié à effet de requérir l'intervention des vingt plus forts contribuables pour faire l'avance de ladite somme jusqu'à ce qu'on ait pu établir un rôle spécial de répartition entre tous les contribuables, conformément à la loi du 18 vendémiaire an IV.

L'établissement de ce rôle n'étant pas de la compétence de la Mairie, nous avons demandé des instructions à M. le Préfet qui lui-même en a référé au Ministre de l'Intérieur. Voici la réponse de Son Excellence:

« Paris, le 30 octobre 1867. »

« Monsieur le Préfet, »

« M. Roussel-Lecomte, dont l'établissement industriel a été incendié le 16 mars dernier, a signifié au Maire Roubaix un commandement tendant à acquiescer l'intervention des vingt plus forts contribuables de la localité pour l'avance d'une somme de 138,310 fr. 82 c. mise à la charge de la ville, en vertu de la loi du 18 vendémiaire an IV, par une décision du Tribunal civil de Lille, rendue le 18 juin 1867 et passée en force de chose jugée. »

« Vous me demandez si l'on doit considérer comme étant encore en vigueur les articles 8 et 9 du titre V de la loi précitée aux termes desquels l'Administration municipale peut contraindre les vingt plus forts contribuables à faire l'avance des condamnations prononcées contre les communes dans les cas prévus par ladite loi. »

« La négative, Monsieur le Préfet, ne paraît pas douteuse. Dès 1822, le comité de l'Intérieur de Conseil d'Etat, par un avis du 25 janvier, reconnaissait que les articles 8 et 9, titre V de la loi du 18 vendémiaire an IV, étaient abrogés par les lois des 28 avril 1816 et 15 mai 1818, qui réglaient le mode selon lequel les impositions extraordinaires devaient être établies dans les communes. Cette abrogation a été confirmée depuis, non-seulement par les lois des 18 juillet 1837 et 24 juillet 1867 sur l'Administration communale et les attributions des Conseils municipaux. »

« D'après les dispositions de ces diverses lois, combinées avec celles de la loi du 12 vendémiaire an IV qui sont encore en vigueur, le montant de l'indemnité dont la ville de Roubaix a été déclarée passible par le jugement du 18 juin 1867, doit être acquitté exclusivement avec le produit d'une imposition extraordinaire votée par le Conseil municipal, ou en cas de refus, établie d'office, conformément à l'article 39 de la loi du 18 juillet 1837. J'ajouterai sur les quatre contributions directes et de la répartition entre les habitants domiciliés à Roubaix, au moment de l'incendie de l'établissement de M. Roussel-Lecomte. »

« Recevez, etc. »

« Le Ministre de l'Intérieur, »

Pour le Ministre:

« Le Conseiller d'Etat, secrétaire-général, »

« Signé: V. DE BOSRODON. »

« Four copie conforme: »

« Le Conseiller de préfecture fai ant fonctions de secrétaire général, »

« Signé: H. DERBIGNY. »

D'après l'avis que vous venez d'entendre, le Conseil municipal a la faculté, soit de voter l'imposition extraordinaire qui s'élevait à 20 centimes additionnels environ,

pour indemniser M. Roussel-Lecomte seulement, soit de se laisser imposer d'office pour éviter de créer par son acquiescement un précédent qui lui serait préjudiciable.

J'invite les membres qui voudraient exprimer leur opinion à ce sujet à demander la parole.

M. P. PARENT rappelle que vers le 18 mars, M. Ernoult-Bayart, alors Maire de Roubaix, fit au Conseil la proposition d'adresser une supplique à S. M. l'Empereur, dans le but d'obtenir du gouvernement l'indemnité justement réclamée par les industriels victimes de l'émeute. Dans cette même séance, cet honorable Maire fit également connaître les assignations qu'il venait de recevoir de MM. Richard-Desrousseaux, Henri Roussel et autres, réclamant l'intervention de la ville pour l'expertise des dommages qu'ils avaient à constater dans leurs usines.

Le Conseil ayant alors déclaré toute responsabilité, attendu que la ville n'a pas été mise en mesure de se défendre, il fut par ce fait décidé qu'il n'y avait pas lieu d'adresser cette supplique.

Mais le Tribunal ayant, depuis cette époque, condamné la ville de Roubaix à payer les dommages constatés, M. P. Parent prie l'Administration d'en revenir au premier projet et de vouloir bien faire une démarche à Paris, afin d'exposer au gouvernement la situation de la ville et sa position durant les jours d'émeute; il a le plus ferme espoir que l'énumération des faits tels qu'ils se sont passés, sera prise en sérieuse considération, et qu'une large subvention sera accordée à la ville de Roubaix.

M. ALEX. DELAOUTRE appuie cette proposition, d'autant plus que l'autorité supérieure ne nous a pas fourni les moyens de nous défendre.

M. LÉTOCART-DUVILLIER ne discute pas le principe.

Le Conseil est unanime pour déclarer que les dommages causés par l'émeute ne doivent pas incomber aux industriels qui en ont été les victimes; mais il regrette que pour le procès une assignation n'ait pas été envoyée à M. le Préfet, pour faire retomber sur le gouvernement la responsabilité que la loi met à la charge des villes.

Après ces différentes explications, le Conseil décide qu'il se laissera imposer d'office, ne voulant pas créer par son acquiescement un précédent qui lui serait préjudiciable.

COMMUNICATION RELATIVE AUX AUTRES RÉCLAMATIONS.

M. le Maire reprend la parole en ces termes:

Messieurs,

Vous savez que M. Roussel-Lecomte n'est pas le seul qui réclame des indemnités à l'occasion des dégats commis chez eux par les émeutiers. MM. Dillies frères, Richard Desrousseaux et Ph. Scamps ont aussi introduit une instance et l'affaire est pendante au Tribunal. Voici ce que M. They nous écrit à ce sujet:

« Lille, le 6 décembre 1867. »

« Monsieur le Maire, »

« Les trois affaires se rattachant aux dévastations du mois de mars dernier, étaient inscrites pour l'audience de ce jour. »

« Ne supposant pas que le Tribunal revienne sur son premier jugement, je me proposais de poser des conclusions donnant les raisons que j'ai fait valoir la première fois sans les développer. »

« Il y avait dans les demandes nouvelles, ce qui n'était pas dans la première, l'application d'une somme de dommages intérêts égale à la somme de dommages occasionnés, ce qui est une des dispositions de la loi de frimaire an IV. »

« Le tribunal a désiré que les affaires se plaidassent à nouveau, et que ce point spécial fût discuté, et pour cela il a remis à huitaine. »

« En même temps, il m'a engagé à vous signaler que les demandeurs offrent si on les paye sans discussion, de renoncer à une partie de cette amende. »

« Je crois que vous ne vous êtes pas arrêté à cette circonstance, bien qu'elle vous soit déjà connue, et que vous avez décidé de ne payer qu'après jugement et arrêt. Je viens cependant, pour obéir au désir manifesté par le président, remettre sous vos yeux que si, comme j'en suis convaincu d'avance, le tribunal maintient que la loi de l'an IV est encore en vigueur, que l'exception à la responsabilité communale est subordonnée à deux conditions, l'attribution composée d'étrangers à la commune, et la preuve que celle-ci a fait tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher les dégats, la ville de Roubaix est exposée à payer non-seulement le dommage apprécié par l'expertise, mais en plus une somme égale, à titre de dommages-intérêts, sans que les demandeurs aient à les justifier. Cette dernière prétention se fonde sur l'art. 6 du titre 5 de la loi du 10 vendémiaire an IV. Cela est discutable, et il y a des décisions en sens contraire. »

« Je la discuterai à moins que vous ne reveniez sur la décision que m'a communiquée M. Renaux-Lemerre. »

« Recevez, etc. »

« Votre très-dévoité, »

(Signé) A. THÉRY. »

Nous pensons qu'il est de notre devoir de ne pas accepter sans résistance les prétentions exorbitantes des demandeurs. Si nous n'avons pas été heureux dans la première affaire, ce n'est pas une raison pour courber la tête et garder le silence devant une législation en désaccord complet avec les vrais principes du droit et avec la si-

tuation présente. Nous vous proposons donc de décider que le Conseil municipal s'oppose à toute transaction et veut que notwithstanding le jugement déjà rendu dans l'affaire Roussel-Lecomte, il soit conclu en justice à ce que la ville de Roubaix et ses habitants soient déchargés de toute responsabilité à raison des pertes éprouvées par les demandeurs.

M. MOTTE Bossut ne croit pas au succès des autres procès: le tribunal ne se déjugera pas, s'il a décidé que des indemnités sont dues à M. Roussel-Lecomte, il ne les refusera pas à MM. Ph. Scamps, Dillies et Richard Desrousseaux.

M. AMÉDÉE PROUST partage cette opinion; mais ce n'est pas à dire pour cela qu'on doive accepter sans résistance les prétentions des demandeurs.

M. LÉTOCART dit, au contraire, que le premier procès ayant été mal mené, puisque M. le Préfet n'y est pas intervenu et qu'on a laissé écouler les délais d'appel, il ne faudra pas cette fois retomber dans les mêmes fautes.

M. WIBAUX ne discute pas les observations de M. Létocart; toutefois, il pense qu'avant de plaider, il convient d'attendre le résultat de la démarche qui doit être faite auprès de l'Empereur.

M. DELAOUTRE insiste pour qu'elle ait lieu au plus tard avec le concours de plusieurs Conseillers municipaux.

Le Conseil désigne MM. P. Cateau, L. Voreux, P. Parent et A. Wibaux pour faire partie de cette députation et prie M. le Maire d'obtenir du tribunal la remise de l'affaire sur laquelle il ajourne sa décision à la prochaine séance.

(La suite au prochain numéro)

### CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE.

#### CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX.

Séance du 3 janvier 1868.

Présidence de M. C. DESCAT, maire — Secrétaire M. P. Parent.

Absents: MM. Ernoult Bayart (indisposé); P. Cateau (en voyage); Ferret-Duthoit; Moteley-Jonville; Létocart Duvillier; Delaoutre et Denis Salembier.

1. A l'occasion des affirmations et des protestations qui ont été produites dans le *Journal de Roubaix* par un membre du Conseil, relativement à la question des travaux municipaux,

Le Conseil municipal, sur la proposition d'un de ses membres, prend à l'unanimité la délibération suivante:

« Le Conseil municipal fait appel à la dignité de chacun de ses membres pour qu'ils ne livrent à la publicité que la vérité consignée dans ses procès-verbaux, et qu'ils gardent pour ses délibérations le respect qui est dû à la chose jugée. »

Sur la proposition du maire, le Conseil décline toute responsabilité de la caisse municipale à l'égard des indemnités réclamées par suite de l'émeute du 16 mars et laisse à qui de droit le soin d'établir, s'il y a lieu un rôle, de contribution extraordinaire pour le paiement des dites indemnités.

3. Adoption du rapport de la commission chargée d'étudier la question des fourneaux économiques et vote, comme mesure préalable, d'un crédit de 7200 fr. pour distribution d'aliments aux enfants qui fréquentent les asiles.

L'Administration municipale vient de décerner à M. Carlos Seney, gargon du bureau à la Mairie, ancien sous-brigadier de police, une médaille d'argent pour ses bons et loyaux services.

Un abonné nous adresse la lettre suivante en nous en demandant l'insertion:

« Monsieur le Rédacteur, »

« Lors de l'incendie qui a éclaté le 5 décembre dernier, dans l'établissement de MM. Mathon et Masson, un ouvrier, nommé J. Maximilien, accouru des premiers sur le lieu du sinistre, aida grandement à l'extinction du feu, par les secours intelligents qu'il porta, et même au péril de sa vie. »

« Malheureusement, ce brave citoyen se blessa grièvement à la main, et depuis lors — les certificats du médecin le constatent — il ne peut travailler. »

« La Compagnie d'assurance, dont il a si bien servi les intérêts, ne pourrait-elle venir à son aide? »

« Agrérez, monsieur le Rédacteur, l'expression de mes sentiments distingués. »

Les membres honoraires de la *Société chorale* garderont longtemps le souvenir de la charmante soirée musicale et intime qui leur a été offerte lundi dernier.

Le programme promettait beaucoup, il a tenu et même au-delà.

Les deux chœurs annoncés, ont été chantés avec beaucoup d'ensemble; le second surtout, le *Lézer*, est d'un effet magnifique. M. Heinemann est un excellent directeur, très-heureux dans le choix de ses morceaux.

La belle voix de M. Druart a été remarquée par tous les amateurs qui ne connaissent pas encore cet agréable chanteur; le *Pêcheur roi* et l'*Archange*, deux romances très difficiles et bien dites, ont provoqué les applaudissements de toute la salle.

Nous avons eu M. Desneulin, chanter